



Guidel

ARRETE n° 2019-210
Etang de LANNENEC – levées des interdictions

Le Maire de la Ville de Guidel,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,
Considérant que les résultats d'analyses d'eau de l'étang de Lannédec, en date du 20 novembre 2019 ont montré que le taux de contamination par les cyanobactéries était désormais inférieur aux seuils de recommandation fixés par l'ARS

ARRETE

- Article 1er** A compter de ce jour, l'arrêté 2019_151 interdisant dans l'étang de Lannédec :
- La pêche ;
 - La consommation des poissons ;
 - Tout contact avec l'eau
- Est abrogé
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.
- Article 4** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
- Article 7** Monsieur le Maire, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guidel, le 23 novembre 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

